

# Droit du travail

## La procédure de licenciement

---

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

---

### Quiz

**1. Le délai entre la convocation et l'entretien préalable de licenciement :**

- a. Est de 5 jours calendaires
- b. Est de 5 jours ouvrables
- c. Est d'ordre public
- d. Peut faire l'objet d'une négociation entre les parties si elles sont pressées

**2. La notification du licenciement :**

- a. Fixe les limites du litige
- b. Peut être corrigée par l'employeur à la demande du salarié
- c. Peut être rédigée selon des modèles CERFA
- d. Fait courir le préavis

**3. Les indemnités légales de licenciement sont :**

- a. Calculées selon l'ancienneté du salarié
- b. D'un quart de mois de salaire par année de présence pour les 10 premières années puis d'un tiers
- c. D'un cinquième de mois par année de présence
- d. Ne sont pas versées en cas de faute lourde

**4. Une responsable du service contentieux depuis 4 ans touche 3 500 € brut par mois. Elle est licenciée pour faute grave. Les indemnités légales de licenciement sont de :**

- a. 2 800 €
- b. 3 500 €
- c. 4 375 €
- d. 0 €

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La procédure de licenciement, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.